

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 16 JUILLET 2020**

**Délibération**  
n° 2020.07.135

**Commission de la  
commande publique -  
Election des  
membres**

**LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT à 17h00**, les membres du conseil communautaire se sont réunis Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 juillet 2020**

**Secrétaire de séance** : Michel ANDRIEUX

**Membres présents** :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Corinne DUROUEIX, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Valérie SCHERMANN, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA, Laurent BENETEAU

**Ont donné pouvoir** :

Jean-Claude COURARI à Roland VEAUX, Martine PINVILLE à Raphaël MANZANAS, Fabrice VERGNIER à Françoise COUTANT

**Suppléant(s)** :

Catherine BREARD par Laurent BENETEAU

**Excusé(s)** :

Jean-Claude COURARI, Martine PINVILLE, Fabrice VERGNIER

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020**

**DELIBERATION  
N° 2020.07.135**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : **Monsieur GERARDI**

**COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE - ELECTION DES MEMBRES**

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la commande publique, compétente en matière de marchés publics et de contrats de concession.

Pour rappel cette commission chargée :

- dans les procédures dites « formalisées » de passation des marchés publics et des accords-cadres d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens (actuellement 214 000,00 € HT pour les fournitures et services et 5 350 000,00 € HT pour les travaux) :

- d'attribuer le contrat au(x) candidat(s) ayant présenté l' (ou les) offre(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s) ;
- d'émettre un avis sur les avenants dépassant 5% du montant du marché initial ;
- de siéger au sein du jury dans les procédures de concours.

- dans les procédures dites « adaptées » de passation des marchés publics de travaux d'un montant égal ou supérieur aux seuils européens applicables aux fournitures et services (soit entre 214 000,00 € HT et 5 350 000,00 € HT à l'heure actuelle) :

- d'émettre un avis sur l'attribution du contrat au(x) candidat(s) ayant présenté l' (ou les) offre(s) économiquement la (les) plus avantageuse(s) ;
- d'émettre un avis sur les avenants dépassant 5% du montant du marché initial.

- dans les procédures de passation des contrats de concession d'un montant supérieur au seuil européen (actuellement 5 350 000,00 € HT) :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs capacités et aptitudes.
- ouvrir les plis contenant les offres et émettre un avis sur les propositions des candidats,
- émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission comprend, outre le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, président de droit de la commission :

- 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste en application de l'article D.1411-3 du CGCT,

- 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Votre attention est attirée sur les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, aux termes duquel :

*« Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance [...] ne peuvent participer aux commissions d'appel d'offres ou aux commissions d'attribution de délégations de service public de la collectivité territoriale ou du groupement lorsque la société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une délégation de service public ».*

De même, le Président peut déléguer par arrêté la fonction de président de la commission aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau (art. L5211-9 CGCT).

Il est à noter que cette fonction est incompatible avec celle de membre titulaire ou suppléant de la commission (CAA Lyon, 20 novembre 2003, Département du Rhône, req. n° 98LY00755).

Par délibération n°134 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes, de la manière suivante :

- dans les jours précédant la séance, par courrier recommandé avec accusé de réception postal,
- avant le début de la séance auprès de Monsieur le Président de séance,
- au cours de la séance, lorsque l'assemblée examine le point.

Après appel à candidatures, une seule liste est constituée en séance,

Considérant que l'article L.2121-21 du CGCT prévoit que, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Président,

**Je vous propose donc :**

**DE DESIGNER** les membres de la commission de la commande publique suivants :

**TITULAIRES :**

- Dominique PEREZ
- Francis LAURENT
- Catherine REVEL
- Jean-Luc FOUCHIER
- Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**SUPPLEANTS :**

- Corinne MEYER
- Zalissa ZOUNGRANA
- Eric BIOJOUT
- Mireille RIOU
- François ELIE

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (4 ABSTENTIONS),  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>31 juillet 2020</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>31 juillet 2020</b>